

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 10 JUILLET 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 10 juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de M. André BESSIÈRES, Maire.

Étaient présents : Messieurs André BESSIÈRES, Laurent BOLOS, Alain ALBAREIL, Francis CANDAU, Daniel DIDI, Mesdames Christine LACROIX, Ruth HOWARD D'ARCY, Valérie POUSSIER-MILHIN.

Était excusée : Emilie MAYNARD (procuration donnée à Valérie Poussier-Milhin)

Secrétaire de séance : Alain Albareil

À l'ouverture de la séance, le compte rendu du dernier Conseil Municipal, en date du 9 avril 2019, a été approuvé.

1/ Vente des terrains Combe de Cazals :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite au document d'arpentage n° 281X dressé le 06/06/2013 par M. BRIGNOL, géomètre expert à Fumel, 4 lots ont été créés.

Ces terrains sont situés Combe de Cazals, où la PVR a été mise en place. Monsieur le Maire propose donc la vente de ces terrains à 25 € le m² (PVR incluse).

Les 4 lots seraient déterminés comme suit :

- | | | |
|--|-------------------------------|-----------------|
| - Lot 1 : parcelles B 1046, B 1052, B 1056 | surface : 1031 m ² | prix : 25.775 € |
| - Lot 2 : parcelles B 1045, B 1051, B 1055 | surface : 1022 m ² | prix : 25.550 € |
| - Lot 3 : parcelles B 1044, B 1050, B 1054 | surface : 994 m ² | prix : 24.850 € |
| - Lot 4 : parcelles B 1038, B 1042, B 1048 | surface : 1120 m ² | prix : 28.000 € |

Après délibération, l'assemblée se prononce favorable à l'unanimité pour la détermination des lots ci-dessus avec leur prix de vente, et donne pouvoir à M. le Maire, ou à un adjoint en cas d'absence, pour signer tout document afférent aux ventes.

2/ Vente Lot 1 - Combe de Cazals :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que M. GARRIC Michel, domicilié 48 bd Aristide Briand, souhaite acquérir le Lot n°1 des terrains situés Combe de Cazals.

Conformément à la délibération n° 12_2019 du 10 juillet 2019, ce terrain est déterminé comme suit :

- | | | |
|--|-------------------------------|-----------------|
| - Lot 1 : parcelles B 1046, B 1052, B 1056 | surface : 1031 m ² | prix : 25.775 € |
|--|-------------------------------|-----------------|

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de consentir et accepter cette vente moyennant le prix principal de :

VINGT-CINQ MILLE SEPT CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS (25.775 Euros).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la vente et donne pouvoir à Monsieur le Maire, ou à un adjoint en cas d'absence, pour signer tout document nécessaire dont acte notarié.

3/ **Borne wifi** :

Le syndicat mixte Lot numérique a décidé de mettre en place à l'échelle départementale une solution de Wi-Fi public gratuite et uniformisée pour faciliter la connexion à Internet des Lotois et des touristes, dans l'objectif de renforcer l'attractivité de notre territoire.

Lors du comité syndical du 19 juillet 2018, le syndicat a attribué le marché de Wi-Fi public lotois à la société QOS Telecom. Celle-ci fournira et installera les bornes intérieures ou extérieures dans les communes du Lot dès le mois de novembre 2018. Lot numérique prendra en charge l'investissement initial d'une borne par commune, sous condition que cette dernière s'engage à souscrire un abonnement auprès de la société QOS Télécom pour assurer l'accès au service, l'assistance et la maintenance de la borne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- d'adhérer au dispositif du syndicat Lot numérique de déploiement du Wi-Fi public lotois afin de bénéficier d'une solution uniformisée pour faciliter la connexion à Internet des Lotois et des touristes ;
- de bénéficier de la fourniture et l'installation d'une borne extérieure qui sera localisée place du bourg, près de la mairie ;
- de souscrire auprès de la société QOS Télécom, pour une durée d'au moins 4 ans, un abonnement annuel par borne d'un montant de 259,13 € HT.

4/ **Adhésion Agence France Locale** :

M. le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'emprunt pour les travaux d'aménagement de la traverse (RD 811). En comparant les différents organismes prêteurs, il en ressort que l'Agence France Locale nous propose un taux d'intérêt bien plus avantageux.

Afin de pouvoir bénéficier de cet emprunt, il faut que la commune adhère à Agence France Locale et verse un Apport en Capital Initial, déterminé sur la base du point économique de la Commune.

Après avoir étudié le tableau d'amortissement proposé par l'Agence France Locale, l'assemblée délibérante se prononce favorable à l'unanimité pour l'adhésion de la Commune à l'Agence France Locale.

5/ **Décision modificative n°1** :

Suite à l'adhésion à l'Agence France Locale, il faut mandater l'Apport en Capital Initial au chapitre 26 de la section d'Investissement du BP 2019.

Il convient donc de procéder au vote de virement de crédits suivants :

- 3.200 € à prendre à l'OP 88, article 2135
- + 3.200 € à rajouter au chapitre 26, article 266

L'assemblée délibérante se prononce favorable à l'unanimité pour cette décision modificative.

6/ **Subvention RibierOlt** :

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil du 9 avril 2019, les subventions aux associations ont été votées. Aucun n'a été attribué à l'association RibierOlt, car cette association n'avait pas de bureau à cette date.

Une assemblée générale extraordinaire a été organisée, et un nouveau bureau mis en place.

Monsieur le Maire propose donc de leur attribuer la même subvention que l'année précédente, soit 300 €

Après délibération, l'assemblée se prononce favorable à l'unanimité et autorise M. le Maire à verser à l'association RibierOlt la somme de 300 €, qui sera imputée à l'article 6574 du budget communal.

7/ Autorisation signature convention :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une demande de Mme GONZALEZ Marie lui a été faite, pour utiliser l'espace communal jouxtant sa propriété cadastrée A709.

Monsieur le Maire indique que cet espace n'est pas utilisé par la commune, qu'il est situé au niveau du carrefour de la vierge, et qu'il n'a pas d'utilité pour les passants.

Il propose donc d'accorder l'utilisation de cet espace communal aux propriétaires de la parcelle A709, et l'installation d'un portillon. Cette autorisation sera règlementée par la signature d'une convention valable pour une durée de 10 ans.

Après délibération, l'assemblée se prononce favorable à l'unanimité, et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

8/ Achat terrains Deonchas

M. le Maire informe l'assemblée de la vente des parcelles cadastrées A595 et A596, situées rue des Jardiniers. Ces parcelles appartiennent à M. DECONCHAS Alain.

M. le Maire souhaite proposer à M. DECONCHAS l'achat de ces parcelles pour 3.000 €.

Il précise que ces parcelles sont situées à côté du terrain communal servant de skate parc.

Après délibération, l'assemblée se prononce favorable à l'unanimité pour l'achat de ces parcelles pour 3.000 €, et donne autorisation au Maire, ou à un adjoint en cas d'absence, pour la signature de tout document, dont actes.

9/ Questions Diverses :

Monsieur le Maire l'informe l'assemblée qu'une prochaine réunion concernant le PLUi, organisée par la Communauté de Communes, se tiendra le 16 septembre prochain. Il recommande à tous les conseillers d'y participer.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT EPUISÉ, LA SEANCE EST LEVÉE.

À Castelfranc,
Le 11 juillet 2019

**Le Maire,
André BESSIÈRES**